

RÈGLEMENT GÉNÉRAL À TOUS LES TRAILS UTNC :

Table des matières

| | | |
|----------------|---|----|
| ART. 1 | Nom et nature des courses | 2 |
| ART. 2 | Inscriptions et tarifs | 2 |
| ART. 3 | Conditions de participation | 3 |
| | Équipements obligatoires | 4 |
| ART. 4 | Heure et pointage de départ -, barrières horaires : | 5 |
| ART. 5 | Remise des dossards..... | 6 |
| ART. 6 | Éco-responsabilité | 6 |
| ART. 7 | Ravitaillements | 6 |
| | 1) Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie »..... | 6 |
| | 2) Par l'organisateur : les PC | 6 |
| | 3) Par une équipe propre aux coureurs : assistance personnelle..... | 6 |
| ART. 8 | Classement | 7 |
| ART. 9 | Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course | 7 |
| ART. 10 | Sécurité et abandons, assistance médicale | 7 |
| | 1) Sécurité | 7 |
| | 2) En cas d'abandon : | 8 |
| | 3) Assistance secours | 8 |
| ART. 11 | Assurances | 8 |
| ART. 12 | Pénalités et disqualifications | 9 |
| ART. 13 | Contrôle antidopage..... | 9 |
| ART. 14 | Réclamations | 10 |
| ART. 15 | Restauration et sanitaires | 10 |
| ART. 16 | Droit d'image | 10 |
| ART. 17 | Traitement des données personnelles | 10 |

ART. 1 Nom et nature des courses

L'ULTRA TRAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE (UTNC), organisé par Angélique Plaire en collaboration avec l'association UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE, se décline selon les années en une ou plusieurs courses pédestres de moyenne montagne en semi-autonomie (porter une quantité de nourriture et de boisson suffisante pour rallier deux points de ravitaillement) et en milieu naturel (sur terrain variable et dont le dénivelé peut être conséquent).

Les courses se déroulent sur des sentiers et chemins, selon des distances et dénivelés positifs différents en fonction des types de courses organisées chaque année.

Les départs se font soit sur le site du village, soit à distance et alors un transport en bus est organisé pour emmener les coureurs sur la ligne de départ.

Les informations précises (dénivelée, distances, horaires, etc.) sont détaillées sur les fiches spécifiques à chaque course.

ART. 2 Inscriptions et tarifs

2.1- Les inscriptions seront effectuées, sauf cas exceptionnel (groupes comme militaires, Dass, etc.), sur le site www.inlive.nc avec possibilité de paiement soit en ligne soit chez un partenaire d'Inlive.

Les inscriptions seront closes et non remboursables **le dimanche qui précède chaque course à minuit, sauf si mention d'une autre date sur la fiche spécifique de chaque course.**

2.2- Il sera possible d'annuler son inscription (voir délai sur chaque fiche spécifique), seulement sur présentation d'un certificat médical.

Toute demande de désistement doit être faite par e-mail (bureauutnc@gmail.com). Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone.

Une pénalité (voir tarif sur chaque fiche spécifique) sera retenue par l'organisation correspondant aux frais engagés.

Le tarif de chaque course de l'UTNC donne accès à certaines prestations (voir détail sur chaque fiche spécifique).

Les tee-shirts souvenir ne sont pas inclus dans le tarif, une boutique sera ouverte à cet effet sur le site du village.

ART. 3 Conditions de participation

Condition 1 : Limites d'âge : voir fiches spécifiques à chaque course.

Condition 2 : Être détenteur d'un nombre minimum de points qualifiants : ventilés entre distance et **dénivelée positif minimum** : voir fiches spécifiques à chaque course.

Les concurrents doivent justifier **avoir terminé**, entre l'année civile en cours et la N-2 **une course** qualificative entièrement pédestre, en **une seule étape**, équivalant au nombre de points attendus, dont dénivelée positif minimum.

Principe de calcul des points :

- **1km = 1 point**
- **100m d+ = 1 point**

Par exemple, pour un trail de 100 km = 65 points, répartis en :

- 45 /20 équivalent à des minimums de 45 km de distance et de 2.000 m D+ ;
- ou 35/30 équivalent à des minimums de 30 km de distance et de 3.000 m D+.

Condition 3 : Fournir une preuve de santé.

Selon la réglementation en vigueur, toute participation à une compétition est soumise à la présentation de pièces obligatoires par les participants à l'organisateur :

| Statut du compétiteur | Pièces obligatoires à présenter |
|-----------------------|---|
| Non licenciés | <p>Un certificat médical avec la mention obligatoire « Ne présente pas à ce jour de contre-indication, cliniquement apparente, pour la pratique de la course à pied en compétition et en montagne ».</p> <p>De plus ce certificat de l'aptitude du concurrent devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comporter obligatoirement le tampon et la signature du médecin, - être daté de moins d'un an le jour de la course. <p>Un modèle est disponible et téléchargeable sur www.inlive.nc</p> |
| Licenciés FFA | <p>Licences Athlé Compétition ou Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrés par la FFA, En cours de validité à la date de la manifestation.</p> <p>Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ou d'autres fédérations ne sont pas acceptées.</p> |

EN BREF :

SI pas de certificat médical ou de licence valide fourni = Pas de dossard.

SI pas de justification des points qualifiants requis = Pas de dossard.

Équipements obligatoires

Une vérification du matériel sera faite chez un de nos partenaires le même jour que le retrait des dossards dans le meilleur des cas et pourra être faite à tout moment de la course par un représentant de l'organisation.

Liste du matériel et tenues obligatoires

| | MATERIEL | DETAIL | 100 | 50 | 20 | 10 |
|----|--|--|-----|----|----|----|
| 1 | Téléphone portable | Chargé et allumé entre les PC (pensez à partir avec batterie chargée) | X | X | X | X |
| 2 | Dossard | Porté de face | X | X | X | X |
| 3 | Réserve d'eau individuelle et remplie | Minimum 1,5 litre par personne | X | X | X | |
| | | Minimum 1 litre par personne | | | | X |
| 4 | Protection de la tête | Casquette, bandana ou autre Microfibre (type Buff) | X | X | X | X |
| 5 | Couverture de survie | 1,40m sur 2m minimum | X | X | | |
| 6 | Vêtement de pluie imperméable avec capuche ou coupe-vent avec poncho | Coutures thermo-soudées | X | X | X* | |
| 7 | Gobelet réutilisable | Il n'y aura pas de gobelet en plastique sur les PC | X | X | X | X |
| 8 | Réserve alimentaire | Suffisante pour relier les points de ravitaillement | X | X | X | X |
| 9 | Chaussures fermées | Adaptées aux courses de pleine nature | X | X | X | X |
| 10 | Lampe frontale ou torche | Avec piles ou batterie de rechange chargée | X | X | | |
| 11 | Bande élastique adhésive pour bandage ou strapping | Largeur : 6 à 8 cm NEUVE et ENTIERE | X | X | | |
| 13 | Vêtement chaud type « seconde peau » | A manches longues et en tissu technique | X | X | | |
| 14 | Sifflet | En état de fonctionnement | X | X | | |

* Selon météo

Un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas de problème vous sera demandé obligatoirement à l'inscription ou à l'émargement. Le matériel obligatoire ci-avant est un minimum vital, et nous ne pouvons que conseiller de rajouter à cela le matériel listé ci-après (page suivante).

Matériel Facultatif

| | MATERIEL | DETAILS |
|--------------|-------------------------------------|---|
| 1 | Le road book | Adapté à la course choisie |
| 2 | Une 2 ^{ème} lampe frontale | Chargée |
| 3 | Un sweat shirt | |
| 4 | Un briquet | En état de marche |
| 5 | Une crème solaire | |
| 6 | Une pommade anti-échauffements | |
| 6 bis | <i>Une flasque de rhum</i> | 600 ml 🍷 (avec modération) |
| 7 | Une paire de gants | |
| 8 | Un ou des bâton(s) de trail | Si utilisation, le coureur en est responsable, sauf à le(s) confier à son assistance (Interdiction de déposer sur un PC) |

Attention !!

- **Aucun matériel ne sera pris en charge par les bénévoles et les assistants en cours de course.**
- **La vérification du matériel sera faite le jour de la remise des dossards.**
- **Un contrôle pourra être fait par une personne habilitée à tout moment de la course si l'organisateur le décide.**

ART. 4 Heure et pointage de départ -, barrières horaires :

Heure, pointage et lieu de départ : voir fiches spécifiques à chaque course.

Le pointage doit s'effectuer **OBLIGATOIREMENT** au lieu indiqué sur les fiches. Le cas échéant le coureur sera déclaré D.N.S. (Do Not start).

Des barrières horaires, calculées sur une moyenne générale de **3,5 km/h** seront à respecter : voir détail des lieux et horaires sur fiches spécifiques à chaque course.

Un temps de course maximal est prévu : voir détail des durée, date et heure sur les fiches spécifiques à chaque course.

Une tolérance de 5% sera admise en cas de conditions climatiques particulières ou si la distance serait finalement supérieure à celle prévue pour chaque course.

LA RÈGLE : Tous les coureurs qui ne seront pas dans les délais seront arrêtés par un des représentants de l'organisation

↳ **Inutile « d'enguirlander » la personne concernée : elle ne fait qu'appliquer le présent règlement et/ou la décision de l'organisation !**

ART. 5 Remise des dossards

Les dossards seront à récupérer à la boutique indiquée sur les fiches spécifiques à chaque course la semaine avant l'épreuve et au plus tard à la date indiquée.

Le dossard devra être apposé de face à la ceinture ou sur le tee-shirt et non sur le sac.

Le contrôle du matériel se fera à la boutique indiquée sur les fiches spécifiques à chaque course la semaine avant l'épreuve et au plus tard à la date indiquée.

ART. 6 Éco-responsabilité

Pensez au covoiturage, afin de limiter au maximum le nombre de voitures et préserver l'environnement. Les coureurs et leur assistance s'engagent également à conserver avec eux tous les emballages, contenants et déchets de quelle que nature qu'ils soient (des poubelles sont disposées aux PC), à rester sur les chemins balisés ainsi qu'à respecter la flore et la faune rencontrées.

ART. 7 Ravitaillements

Le ravitaillement des coureurs pourra se faire de 4 manières.

1) Par le coureur lui-même : « la Semi-autonomie »

Le principe de cette course individuelle est en semi-autonomie.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire, hydrique que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

2) Par l'organisateur : les PC

Dans le but de garantir une sécurité et un suivi de course, l'organisation disposera différents stands sur le parcours. Ces stands (que l'on nomme des PC) auront pour mission : le pointage des passages, la fourniture d'un ravitaillement en nourriture ou un repos momentané aux coureurs qui le souhaitent.

Chaque coureur devra s'assurer de faire pointer son dossard par un responsable à chaque PC.

Emplacement des PC : voir détails sur les fiches spécifiques à chaque course.

La quasi-totalité des PC sera approvisionnée en boisson et nourriture de type marathon avec possibilité de repas chaud sur certains postes, type soupes.

L'accès à l'assistance des PC est **uniquement réservé aux coureurs porteurs d'un dossard visible.**

3) Par une équipe propre aux coureurs : assistance personnelle

Indépendamment de l'organisation, chaque coureur a le droit de se faire assister par sa propre équipe : on appelle cela l'assistance personnelle.

ATTENTION : L'assistance personnelle ne peut être faite que dans la Zone de tolérance

ZONE DE TOLERANCE = 100 METRES EN AMONT ET EN AVAL DES P.C et à 50 m LATÉRALEMENT de ceux-ci ou obligatoirement dans la zone délimitée par l'organisation.

Règle de FAIR PLAY : En dehors des zones de tolérance, il est interdit aux compétiteurs, sous peine de sanction, de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagnés pendant tout ou partie de la course par une personne non participante. **L'ASSISTANCE VOLANTE = INTERDITE**

Par exemple : Les « lièvres », les « porteurs d'eau » ...

ART. 8 Classement

À l'issue de la course, tous les participants de l'Ultra-Trail de Nouvelle-Calédonie seront classés comme détaillé ci-dessous :

| | CATEGORIES | TRANCHES D'AGES |
|---|--------------|--------------------|
| 0 | Juniors JU | 18 à 19 ans inclus |
| 1 | Séniors SE | 20 à 34 ans inclus |
| 2 | Master M0/M1 | 35 à 44 ans inclus |
| 3 | Master M2/M3 | 45 à 54 ans inclus |
| 4 | Master M4/M5 | 55 à 64 ans inclus |
| 5 | M6/M7 | 65 à 74 ans |
| 6 | M8 à M10 | 75 ans et + |

ART. 9 Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, les barrières horaires, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie...) ou autres événements indépendants de la responsabilité de l'organisation (incendie, blocage ...), le départ pourra être reporté, la course pourra être raccourcie, arrêtée, voire annulée.

En cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les compétiteurs, mais fera son maximum pour reporter l'épreuve dans des délais raisonnables.

ART. 10 Sécurité et abandons, assistance médicale

1) Sécurité

Chaque coureur se doit de rester **obligatoirement** sur le chemin balisé des courses.

Le balisage sera fait avec de la rubalise réfléchissante orange ou jaune tous les 50 à 70 m environ.

Au-delà de cette distance, le concurrent est invité à rebrousser chemin pour retrouver une rubalise précédemment passée : toute sortie du circuit, volontaire ou non, pourra être soumise à disqualification. D'autres marquages complémentaires pourront être visibles : fléchages au sol (traçage, peinture, pierres...) lors de changements de direction (carrefour, croisement), « portes » matérialisées par 2 à 3 balises, rubalise en travers de passages.

Donc : Ne jamais quitter la course sans remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche ou à l'arrivée. L'absence d'un concurrent sur le circuit donnerait lieu à des recherches et une énergie supplémentaire pour le retrouver.

Les PC définis dans chaque fiche spécifique à chaque course ont une mission de sécurité. Les concurrents devront obligatoirement y passer, s'y arrêter pour un contrôle de dossard et/ou de matériel.

Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

Les coureurs se doivent de respecter le code de la route, notamment lors de traversées de route. Si présence de gendarmerie, de police municipale ou de signaleurs, les randonneurs devront se plier aux indications et exigences de ceux-ci.

La Gendarmerie, la Police Municipale et les signaleurs sont les seuls habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

2) En cas d'abandon :

Chaque participant qui abandonne doit s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

En cas d'abandon, le concurrent devra trouver SEUL le moyen de se faire ramener à son véhicule.

Un numéro de téléphone obligatoire d'une personne à contacter sera demandé lors de l'inscription ou de l'émargement, ce qui permettra à l'organisation de l'appeler pour récupérer le concurrent.

Dans la mesure du possible, l'organisation se chargera de ramener le concurrent sur un axe de circulation principal.

3) Assistance secours

Une équipe de secouristes, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle assurera l'assistance des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve, lequel décidera du maintien ou non du compétiteur dans l'épreuve.

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- **En se présentant au poste de secours le plus proche,**
- **En appelant le numéro indiqué sur son dossard,**
- **En demandant à un autre coureur ou à son assistance de prévenir les secours.**

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. Les secouristes officiels sont habilités :

- **À signaler au directeur de course ou à son adjoint tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,**
- **À faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,**
- **À faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.**

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes officiels.

Un concurrent jugé inapte, par un médecin ou une infirmière ou un secouriste, à poursuivre, sera mis hors course ; il en va de sa propre santé et sécurité !

ART. 11 Assurances

L'association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui suppose que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation.

La responsabilité de l'association est dérogée en cas d'abandon après restitution du dossard à un PC ou à l'arrivée, ou de mise hors course pour une des raisons citées dans l'article 14 (ci-après).

Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et/ou d'évacuation éventuels.

Les évacuations hélicoptérées à la demande du concurrent, non accordées par la régulation médicale de la course, ne sont pas prises en charge par l'organisation.

ART. 12 Pénalités et disqualifications

Les responsables des différents PC, sous contrôle du directeur de course ou de son adjoint, sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon les modalités suivantes :

| FAITS ET MANQUEMENTS | | SANCTIONS |
|--|----------------------|---|
| Absence d'une partie du matériel obligatoire | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Refus de se soumettre au contrôle du matériel obligatoire au début et/ou pendant l'épreuve | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Absence de port ou invisibilité du dossard obligatoire | | Pénalité de 15 minutes en cas de récidive |
| Assistance en dehors des zones autorisées (article 8) | | Pénalité d'1 heure |
| Jet de débris : | course > 30 km | Pénalité d'1 heure, jusqu'à 3h si récidive |
| | course jusqu'à 29 km | Pénalité de 15mn, jusqu'à 30 mn si récidive |
| Non-assistance à une personne en difficulté | | Pénalité d'1 heure au minimum (En cas d'assistance à une personne en difficulté, la direction de course jugera des suites à donner) |
| Triche (Utilisation moyen de transport, raccourci...) | | Mise hors course (retrait du dossard) + interdiction course sur l'année par UTNC |
| Absence de passage à un point de contrôle | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Sortie du circuit (volontaire ou non) | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Refus contrôle anti-dopage | | Mise hors course (retrait du dossard) avec aggravation possible en cas de contrôle positif |
| Non-respect des personnes (organisation, coureur, spectateur, habitant ...) | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Pointage au-delà des barrières horaires | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Présence sur les postes de contrôle au-delà de la fermeture effective (quelle que soit l'heure d'arrivée au PC) | | Mise hors course (retrait du dossard) |
| Refus de se faire examiner par l'équipe médicale durant l'épreuve, quant à son état physique. Et/ou bien : Etat psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le personnel médical désigné, en accord avec le directeur de course. | | Mise hors course (retrait du dossard) |

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, tout non-respect du site, de l'environnement, des personnes ou des animaux pourront être sanctionnés par le comité d'organisation par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus ou des actes commis et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les sanctions des manquements qui précèdent sont cumulables.

ART. 13 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate et l'interdiction de participer à toutes épreuves organisées par l'association Union des Trailers de Nouvelle Calédonie.

Tout contrôle positif sera communiqué aux autorités compétentes.

ART. 14 Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires. Elles feront l'objet d'une décision par le comité d'organisation avant l'affichage des résultats définitifs.

Comité d'organisation : Il se compose de la directrice de course et du président de l'Association UTNC. Ce comité pourra s'adjoindre toute personne compétente dont la présence est jugée utile.

Le comité d'organisation est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve après avoir dûment entendu la personne concernée. Les décisions sont sans appel. À l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu, il sera procédé à la proclamation des résultats définitifs.

ART. 15 Restauration et sanitaires

Les compétiteurs auront accès aux toilettes sur le village ou à d'autres endroits du circuit si des installations s'y trouvent.

Des stands de restauration y seront également présents.

ART. 16 Droit d'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association UTNC.

ART. 17 Traitement des données personnelles

Les informations personnelles renseignées par le participant lors de son inscription :

- seront conservées et protégées selon les règles du R.G.P.D. (Règlement Général de Protection des Données),
- ne seront en aucun cas divulguées, ni revendues à des organismes tiers,
- serviront uniquement à l'association UTNC à informer via des « newsletter » sur les manifestations futures. Il sera possible de s'en désabonner à tout moment.